FLASH INFO CFTC



ACCORD GEPPMM : DES AVANCÉES À CONCRÉTISER, DES DROITS À PRÉSERVER

Formation, mobilité, reconversion : la CFTC reconnaît des avancées et restera vigilante sur leur application.

Un nouvel accord sur la gestion des emplois, des parcours professionnels et la mixité des métiers est entré en vigueur le **1er octobre 2026**.

Plusieurs mesures vont dans le sens de demandes portées de longue date par la CFTC : développement des compétences, accès à la formation, priorité à la mobilité interne, accompagnement des transformations et reconnaissance des évolutions professionnelles.

Mais un accord se juge à ses effets concrets, dans tous les métiers, sur tous les territoires et pour chaque postière et chaque postier.

LES EXIGENCES PORTÉES PAR LA CFTC

1. Du temps et des moyens pour se former

L'accord prévoit que les formations pilotées par le manager soient organisées sur le temps de travail. La CFTC veillera à ce que des créneaux soient réellement dégagés, avec des moyens adaptés.

La CFTC veillera à ce qu'aucune pression ne soit exercée pour mobiliser le compte personnel de formation (CPF), notamment lorsqu'un changement de métier ou une reconversion résulte d'une réorganisation.

2. Des mobilités réellement choisies

Une mobilité doit respecter le choix de la personne et tenir compte de sa vie familiale, de sa santé et de ses contraintes de déplacement. L'accompagnement doit permettre de décider avec une information complète, sans pression.

3. Une information claire sur l'avenir des métiers

Les postiers doivent connaître les métiers qui recrutent, ceux qui évoluent et ceux dont les effectifs diminuent, ainsi que les formations et les possibilités de mobilité accessibles.

4. Des aides à la mobilité transparentes et équitables

Les conditions d'attribution et les montants doivent être clairement expliqués. La CFTC demandera des aides adaptées aux frais réellement supportés : déplacements, déménagement ou double résidence.

5. Un accompagnement adapté aux personnes les plus exposées

Une attention renforcée doit être portée aux postiers en situation de handicap, avec des restrictions médicales, confrontés à l'usure professionnelle ou en fin de carrière. Chaque situation appelle des réponses concrètes et individualisées.

6. Aucune mobilité externe subie, aucune pression au départ

Un projet à l'extérieur du Groupe doit rester un choix personnel et éclairé. Ses conséquences sur l'emploi, la rémunération et les droits doivent être expliquées avant tout engagement.

LE REGARD CFTC

Derrière chaque parcours professionnel, il y a une personne, une famille et un équilibre de vie.

Pour la CFTC, accompagner les transformations suppose de respecter les choix, de reconnaître les compétences et de donner à chacun les moyens de préparer son avenir.

Écoute, respect, équité et solidarité doivent se traduire dans les décisions et dans l'accompagnement au quotidien.

La CFTC portera ces exigences auprès de la Direction et rendra compte aux postières et aux postiers des réponses obtenues.

UN PROJET OU UNE QUESTION ?

Un projet de mobilité ou de reconversion ? Besoin de précisions sur l'accord ? Contactez vos représentants CFTC pour faire le point sur votre situation, les conditions proposées et les aides possibles.

CFTC La Poste : écouter, défendre, agir.

Construire votre avenir professionnel, défendre vos choix : la CFTC à vos côtés.

http://www.cftclaposte.fr
https://www.facebook.com/CFTCSNLP/
Syndicat CFTC La Poste (@CftcLaPoste) /X